



Conseil communautaire  
du 13 Novembre 2025  
**à Nantheuil à 18h30**

Rapport de présentation

**Ordre du jour**

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 23 09 2025.....	2
DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS) .....	2
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : .....	2
FINANCES.....	3
1. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES .....	3
2. ASSURANCE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS – POUR INFORMATION.....	3
3. PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) POUR 2024 – RAPPORT ANNUEL DU SMDE24 .....	4
4. DECISION MODIFICATIVE .....	4
5. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2026 ...	8
6. SUBVENTION AU CIAS POUR 2026.....	10
7. BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION D’ERREURS COMPTES 45 .....	10
RESSOURCES HUMAINES.....	11
8. ASSURANCE DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP POUR 2026.....	11
9. TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR .....	11
ENVIRONNEMENT / MOBILITES .....	12
10. PORTAGE DU COT ADEME - AVENANT 2 A LA CONVENTION COT.....	12
DEVELOPPEMENT / ECONOMIE.....	13
11. ACHAT DE PARCELLES SITUEES SUR LA ZONE D’ACTIVITES LES FOUGERES A SAINT-PIEST LES FOUGERES .....	13
ENFANCE.....	14
12. TER POUR INFORMATION.....	14
VOIRIE.....	15
13. PONT DE POMMEREDE A MIALLET – TRAVAUX .....	15
AUTRES QUESTIONS.....	16

## VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 23 09 2025

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 23 09 2025 est proposé à la validation des élus.

**..voix pour, .. voix contre et .. abstention**

## DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

### Décisions du Président du :

23/09/2025 concernant les tarifs jeunesse (halloween)

23/09/2025 validant l'offre de MCR SALES & LEADERSHIP pour une mission d'accompagnement pour 9780 € HT

30/09/2025 validant l'avenant 1 au lot 16 VRD du pôle enfance pour 3336 € TTC

30/09/2025 validant la mission de SPS pour la médiathèque de La Coquille pour 4032 € TTC

30/09/2025 validant la mission de contrôle technique pour la médiathèque de La Coquille pour 6696 € TTC

30/09 /2025 retenant l'offre du CRER pour l'installation de photovoltaïque sur le bâtiment des services techniques pour 8100 € TTC

03/10/2025 mettant à disposition de la EURL COBC l'atelier n°1 sur la ZAE labourie pour 850 € HT /mois.

07/10/2025 acceptant le prêt d'un terrain à titre gratuit pour le Forum.

10/10/2025 acceptant l'avenant 1 au marché passé avec la société FABREGUE pour l'achat de fournitures administratives, pour modification de référence de plusieurs articles.

21/10/2025 acceptant l'avenant 1 au marché d'assurance passé avec la SMACL pour le véhicule du LAEP (aménagement intérieur)

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. (Mme)..... est désigné(e) secrétaire de séance

**Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV)**

# FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

## 1. Provisions pour créances douteuses

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Par l'application du 29<sup>e</sup> de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun)

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

- **DE RETENIR la méthode de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15% les créances N-2**  
**(Ci joint en annexe 1 la liste des créances concernées).**
- **La provision pour créances douteuses pour 2025 est d'un montant de :**
  - o **Budget Principal:**  
**(7039.55 x 15%) = 1055.93 €**  
**1055.93 – 1036.37 (provision au 31/12/2024) = 19.56 € à mandater au compte 6817**  
**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

## 2. Assurance financière des gestionnaires publics – POUR INFORMATION

Dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, la collectivité souhaite souscrire un contrat d'assurances pour les agents et les élus en charge de certaines responsabilités (service financier, service marchés publics, service ressources humaines, direction, élus et agents avec délégation de signature).

Une société d'assurances, AMF, nous a fait une proposition d'assurance de groupe et nous indique que la Collectivité peut souscrire ce contrat auprès de leur société, que le contrat est souscrit par la Collectivité pour le compte de ses agents et élus, et que la Collectivité prend en charge cette dépense

Pour simplifier, deux raisons pour lesquelles ce contrat peut être conclu par la collectivité et payé par la collectivité :

1/ *C'est un contrat conclu pour compte des agents mais aussi pour le compte de la collectivité. Les responsabilités civiles incluses au contrat permettent à la collectivité d'être indemnisée des préjudices causés par ses agents, de même que les pertes pécuniaires. La protection juridique peut être déclenchée au bénéfice de la collectivité : protection juridique lors des contrôles de gestion, protection juridique pour récupérer la conséquence des dommages causés à la collectivité. L'assistance psychologique permet à la collectivité de respecter ses obligations d'employeurs en matière de santé et de sécurité de ses agents. Ce*

contrat est aussi conclu pour rassurer les agents, pour éviter l'effet d'inhibition de l'action publique comme l'indique le 1er Ministre dans sa circulaire et qui serait contraire à l'intérêt de la collectivité.

2/ Lorsqu'un agent demandera à activer la protection juridique pour son propre compte, ce n'est pas la collectivité qui paiera directement les frais d'avocat, c'est l'assurance qui paiera ces frais contrairement à la protection fonctionnelle. L'Aléa qui est liée à la nature intrinsèque de tout contrat d'assurance protège du risque d'abus de bien social pour le paiement des primes. L'Aléa signifie que le signataire du contrat n'a aucun intérêt à ce que le sinistre survienne, qu'un préjudice survienne et qu'il doive activer le contrat. Par ailleurs, le contrat ne couvre pas les amendes prononcées par la Cour et donc le gestionnaire public n'a aucun intérêt à se voir mettre en cause par la Cour."

La trésorerie a émis des réserves concernant la souscription de ce type de contrat par une collectivité territoriale.

Les services de l'Etat ont donc été consultés sur le sujet fin juillet, mais nous n'avons à ce jour pas de retours. Cependant il ne nous est pas possible de laisser nos agents dans l'attente plus longtemps alors que d'autres collectivités ont déjà fait le choix de couvrir leurs agents sans remarques particulières de leur Préfecture de rattachement.

Un contrat d'assurances APICO Groupe concernant la responsabilité financière des gestionnaires publics sera donc souscrit avec l'AMF Mutuelle d'Assurances (par décision du Président car dans le cadre de ses délégations). Cette décision sera soumise au contrôle de légalité ; la Sous-Préfecture est informée de notre démarche.

Pour information, le montant annuel de la cotisation est de 3 508.63 € soit 14 034.52 € pour un contrat de 4 ans. Ce contrat représente moins de 10% de la globalité de nos contrats d'assurance, ce qui permet une souscription de gré à gré (notion de petit lot prévue aux articles R 2122-8 et R 2123-1b du code de la Commande publique).

(docs en annexe2, 2.1, 2.2, 2.3)

**Le Conseil communautaire prend acte de cette information.**

### **3. Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour 2024 – rapport annuel du SMDE24**

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 06/05/1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur Conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (annexe 3)

**Il est donc proposé au Conseil de communauté :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

### **4. Décision modificative**

#### **B Principal – décision modificative**

Des modifications sont nécessaires sur le Budget principal :

- Voirie : les crédits de peinture pour les ponts sont prévus en investissement, il faut les passer en fonctionnement -19000 € en inv et +19000 € en fonct (pas de crédits supplémentaires).

- Voirie : études pour photovoltaïque (prévu sur le BP 7500 € en PCAET et 15000 € sur atelier voirie) à modifier : enlever les 7500 € du PCAET et transférer au total 15000 € sur une nouvelle opération « photovoltaïque » - 7500 € de crédits supplémentaires à voter
- Voirie : des crédits avaient été prévus sur l'opération « ouvrages d'art » alors que cela concerne l'opération « voirie travaux » pour l'acquisition de matériel (machine à peinture, karcher) – il faut enlever 15 000 € sur une opération pour les mettre sur l'autre
- Giratoires RN21 (études) : il était prévu 6000 € d'études, mais 3 études sont à prévoir et il faut rajouter 38 000 € d'études sur l'opération
- Fiscalité : fonds départemental de péréquation TP : prévu 28 294 € au BP en recettes, mais une notification de 12577 €) – il faut donc diminuer la recette de 15 717 €
- Provisions : une provision pour créances douteuses doit être inscrite (environ 50 €)
- Fiscalité : dégrèvements GEMAPI – non prévu au budget mais quelques dégrèvements (environ 1000 €) à rajouter
- Remb de frais b annexes : un réajustement est nécessaire suite à montant de la cotisation CNP

Une décision modificative est donc nécessaire.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***VALIDE la décision modificative suivante :***

## DM6 B PRINCIPAL 13 11 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-7221 : Contrats de prestations de services	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-844 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	47 267.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>54 767.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65736211-588 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-61 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-708722-588 : Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-708722-61 : Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-708722-633 : Remboursement de frais par BA et régies dotés perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
R-74836-020 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	15 717.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 717.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 767.00 €</b>	<b>42 050.00 €</b>	<b>15 717.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>
D-2031-202301-844 : Voirie atelier - acq foncière	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-2077-844 : Giratoire RN21	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-2062-844 : Photovoltaïque - projet installation sur bât communautaires	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>53 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-844 : Réseaux de voirie	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-2066-844 : Voirie ouvrages d'art	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2028-844 : Voirie d'intérêt communautaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

**BA Economie – décision modificative**

Des modifications sont nécessaires sur le budget annexe économie afin de réajuster les frais à rembourser au budget principal. Une décision modificative est donc nécessaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative suivante :**

## DM2 BA ECONOMIE 13 11 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-82871-61 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757381-61 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

**BA Tourisme – décision modificative**

Des modifications sont nécessaires sur le budget annexe tourisme afin de réajuster les frais à rembourser au budget principal. Une décision modificative est donc nécessaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative suivante :**

## DM5 BA TOURISME 13 11 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-82871-633 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757381-633 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

**BA Urbanisme – décision modificative**

Des modifications sont nécessaires sur le budget annexe urbanisme afin de réajuster les frais à rembourser au budget principal. Une décision modificative est donc nécessaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative suivante :**

## DM1 BA URBANISME 13 11 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-82871-588 : Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757381-588 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>

*..voix pour, .. voix contre et .. abstentions*

### 5. Autorisation du Président à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP2026

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que des opérations d'investissement ont été engagées ou seront engagées, et des dépenses seront à payer en 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026.

Ainsi que le prévoit l'article 1612-1 du CGCT et afin de respecter les engagements pris ou à prendre, et les délais de paiement des factures, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Il appartient donc au Conseil de Communauté, conformément à la réglementation, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18). Il convient donc de se prononcer.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

- ***D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et en particulier :***

<b>B PRINCIPAL</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 21	1 423 914,89	222 043,39	-	1 423 914,89	355 978,72
D 23	1 990 726,20	26 414,96	-	1 990 726,20	497 681,55
D 20	254 660,00	225 337,74	-	254 660,00	63 665,00
D 204	109 506,00	91 069,03	-	109 506,00	27 376,50
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>3 778 807,09</b>	<b>316 406,77</b>	-	<b>364 166,00</b>	<b>944 701,77</b>
<i>à affecter à : c/2031 Objet : études</i>			<i>(op. 2077)</i>	giratoire RN21	10 000,00
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériels divers</i>			<i>(op.2067)</i>	acq petit mat et mat info	30 000,00
<i>à affecter à : c/21848 Objet : acq mobiliers divers</i>			<i>(op.2067)</i>	acq petit mat et mat info	5 000,00
<i>à affecter à : c/2185 Objet : acq appareils téléphonique</i>			<i>(op.2067)</i>	acq petit mat et mat info	5 000,00
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux voirie</i>			<i>(op.2028)</i>	vic	100 000,00
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux atelier voirie</i>			<i>(op. 202301)</i>	voirie atelier	50 000,00
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux atelier voirie</i>			<i>(op. 2029)</i>	vic - régie	50 000,00
<i>à affecter à : c/21751 Objet : travaux voirie</i>			<i>(op. 2066)</i>	voirie ouvrages d'art	100 000,00
<i>à affecter à : c/2158 Objet : autres installations</i>			<i>(op.2081)</i>	acq petit mat dont extincteur	5 000,00

<b>BA TOURISME</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	5500	4 080,00	-	5 500,00	1 375,00
D 204	21 250,00	-	-	21 250,00	5 312,50
D 21	4 085,00	3 958,23	-	4 085,00	1 021,25
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>30 835,00</b>	<b>8 038,23</b>	-	<b>30 835,00</b>	<b>7 708,75</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériels divers</i>				<i>(op. 202403)</i>	1 020,00

<b>BA ECONOMIE</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	5 106,00	7 350,00	-	5 106,00	1 276,50
D 204	10 000,00	9 777,61	-	10 000,00	2 500,00
D 21	12 239,01	-	-	12 239,01	3 059,75
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>27 345,01</b>	<b>17 127,61</b>	-	<b>27 345,01</b>	<b>6 836,25</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériels divers</i>				<i>(op. 201901)</i>	3 000,00

<b>BA URBANISME</b>					
chapitre	crédits votés au BP 2025	RàR 2024 inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de DM en 2025	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (art L1612-1 CGCT)
D 20	100 476,00	68 510,19	-	100 476,00	25 119,00
D 21	2 000,00	-	-	2 000,00	500,00
D 23				-	-
<b>total 20 21 23 45</b>	<b>102 476,00</b>	<b>68 510,19</b>	-	<b>102 476,00</b>	<b>25 619,00</b>
<i>à affecter à : c/21838 Objet : acq matériel divers</i>				<i>(op. 202301)</i>	500,00

*..voix pour, .. voix contre et .. abstentions*

## **6. Subvention au CIAS pour 2026**

Monsieur rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention est versée chaque année au CIAS afin d'aider au fonctionnement de la structure. Cette somme peut parfois être versée en début d'année pour aider la structure pour sa trésorerie.

Il est proposé de verser à la structure une subvention d'un montant de 200 000 € pour l'année 2026 (cette somme serait inscrite au BP 2026) avec possibilité de versement en début d'année.

***Il est proposé au Conseil de communauté :***

- ***DE DECIDER par anticipation qu'il sera inscrit au budget 2026 une subvention de fonctionnement pour le CIAS Périgord-Limousin pour un montant de 200 000 € et que celle-ci pourra être versée en tout ou partie au CIAS dès le début de l'année 2026.***

*..voix pour, .. voix contre et .. abstentions,*

## **7. Budget principal – correction d'erreurs comptes 45**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette **par opération d'ordre non budgétaire**,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

M. le Président informe que ces régularisations sont liées à des opérations de la Communauté de communes du Pays Thibérien réalisées avant l'extension de la collectivité en 2017.

Certains de ces opérations ont pu être identifiées avec des justificatifs et d'autres correspondent à des opérations trop anciennes (les justificatifs n'ont pu être retrouvés) donc la régularisation passe par le compte 1068.

***Il est donc proposé au Conseil de Communauté :***

- ***D'AUTORISER le comptable public à mouvoir sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, pour correction d'erreurs comme suit :***

	sens opération	c/débit	montant	c/crédit	N° inventaire	montant	
Cartes communales	correction d'erreur	1068	24 143,72 €	458220135		24 143,72 €	
Salle culturelle Nantheuil	correction d'erreur	1068	2 817,95 €	458220135		2 817,95 €	
DFCI	correction d'erreur	1068	65 264,18 €	458220135		65 264,18 €	
grotte de Fraux	correction d'erreur	1322	3 500,00 €	458220135		3 500,00 €	
		1322	13 762,00 €	458220135		13 762,00 €	
		1321	1 873,29 €	458220135		1 873,29 €	
		1321	37 090,00 €	458220135		37 090,00 €	
		1323	7 900,00 €	458220135		7 900,00 €	
		1323	7 300,00 €	458220135		7 300,00 €	
		458120135	13 021,07 €	2145	2010/2145/01	13 021,07 €	
		1068	17 388,09 €	458220235		17 388,09 €	
		<b>TOTAL 1068</b>	<b>109 613,94 €</b>			<b>0,00 €</b>	
		<b>TOTAL 13</b>	<b>71 425,29 €</b>				
		<b>TOTAL 458</b>	<b>13 021,07 €</b>			<b>181 039,23 €</b>	<b>168 018,16 €</b>
	solde avant régularisation	458120135	1 088 318,65 €	458220135		920 300,49 €	
	régularisation	458120135	13 021,07 €	458220135		181 039,23 €	
	<b>solde après régularisation</b>	458120135	<b>1 101 339,72 €</b>	458220135		<b>1 101 339,72 €</b>	

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

### 8. Assurance du personnel – renouvellement du contrat CNP pour 2026

La collectivité avait souscrit depuis plusieurs années, auprès de la CNP, un contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents qui permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le contrat d'assurance prend fin chaque année au 31 décembre.

**Il est proposé au Conseil de communauté :**

- **DE S'ASSURER pour les risques demeurant à sa charge concernant la protection sociale des agents, en renouvelant le contrat CNP pour 2026**
- **D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec la CNP et la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Dordogne**

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

### 9. Tableau des emplois – mise à jour

(tableau en annexe 4)

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent a formulé une demande de diminution de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Cet agent étant actuellement sur un poste à 35 heures, il est nécessaire :

- de fermer son poste actuellement ouvert d'adjoint d'animation à raison de 35 heures
- d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 20 heures

**Il est donc proposé au Conseil de communauté :**

- **DE DECIDER de à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**
  - o **De fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures**
  - o **D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 20 heures**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires**  
**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

## **ENVIRONNEMENT / MOBILITES**

*Rapporteur : Philippe FRANCOIS*

### **10. Portage du COT ADEME - avenant 2 à la convention COT**

Les Communautés de communes Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin se sont associées début 2021 afin de porter un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en partenariat avec le SCOT du Périgord Vert. Les quatre structures ont élaboré ce CRTE à partir du diagnostic du SCOT, des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CCDB et de la CCPL (la CCILAP et la CCPN ayant lancé leur propre PCEAT depuis). Il a été signé le 7 octobre 2021 avec le Préfet de la Dordogne.

Afin d'amplifier la mise en œuvre des ambitions exprimées dans le CRTE et les PCAET, l'ADEME, Agence de la transition écologique, a proposé aux quatre Communautés de communes de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), à l'échelle du CRTE, pour une durée de quatre ans, et basé sur deux programmes : Climat Air Energie et Économie Circulaire. Une Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage du Contrat d'Objectifs Territorial liant les 4 EPCI et définissant le rôle de chacun a été signée le 22 juillet 2022. Cette convention prévoit si besoin la réalisation d'avenants.

Depuis la signature, la Communauté de communes Périgord-Limousin, en tant que mandataire, a candidaté pour le compte des 4 EPCI à l'appel à projets AVELO 3 et inscrit plusieurs actions mutualisées à la mesure « PCAET » du fonds vert 2025.

Le présent avenant a pour objectif de clarifier la mise en œuvre des actions mutualisées contribuant à l'atteinte des objectifs du COT et l'utilisation de nouvelles sources de financements extérieurs, perçus par la Communauté de communes Périgord-Limousin pour le compte des 4 EPCI.

La Communauté de communes Périgord-Limousin s'engage à utiliser l'entièreté de l'enveloppe du Fonds Vert – Mesure « PCAET » réservée aux actions mutualisées (total de 21 587,59 €) ainsi que l'entièreté des fonds de l'Appel à Projet AVELO 3 (total de 10 360,80 €) à des actions bénéficiant aux quatre Communautés de Communes du COT.

Le reste à charge des actions inscrites au Fonds Vert – Mesure « PCAET » et dans l'appel à projets AVELO 3 sera intégré au « budget commun COT », porté par la Communauté de communes Périgord-Limousin, et au calcul final des dépenses liées au COT lors de la clôture de la phase 2. Plus précisément, après avoir obtenu le versement du solde de la subvention globale par l'ADEME au titre de la phase 2.

**En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 22 juillet 2022 avec les Communautés de communes Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Nontronnais (document joint en annexe 5) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant**  
**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

## DEVELOPPEMENT / ECONOMIE

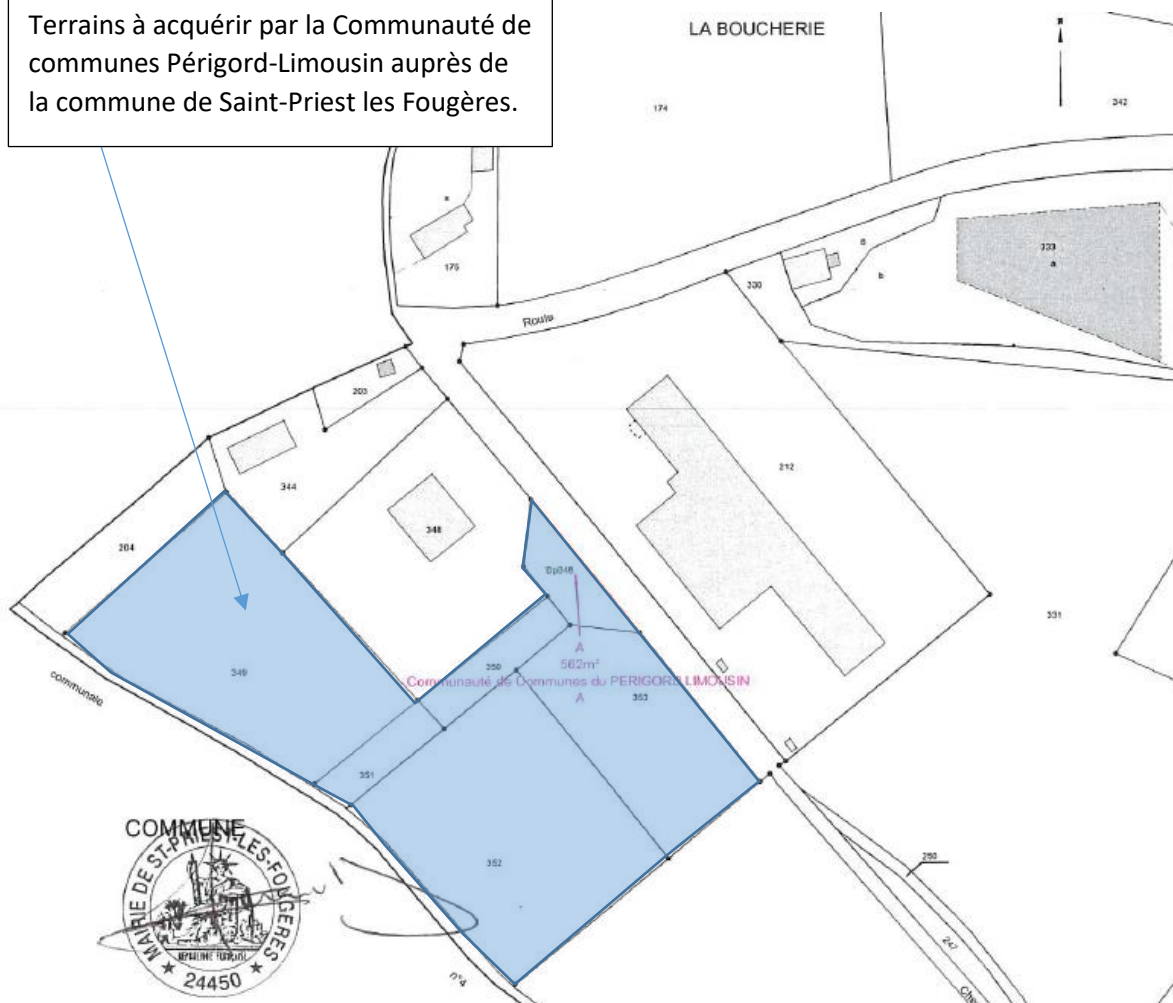
Rapporteur : Jean-Louis FAYE

### 11. Achat de parcelles situées sur la zone d'activités Les Fougères à Saint-Priest les Fougères

La Communauté de communes a fait le choix de développer et aménager une nouvelle zone d'activités économiques Les Fougères, localisée sur la commune de Saint-Priest Les Fougères.

Au sein de cette zone d'activités intercommunale, elle va dans un premier temps acquérir auprès de la commune de Saint-Priest les Fougères, plusieurs parcelles servant d'espace commun mais également de terrains à vendre.

Terrains à acquérir par la Communauté de communes Périgord-Limousin auprès de la commune de Saint-Priest les Fougères.



**Les parcelles à acquérir sont les suivantes :** AC349 (4 592 m<sup>2</sup>), AC350 (563 m<sup>2</sup>), AC351 (469 m<sup>2</sup>), AC352 (4 617 m<sup>2</sup>), AC353 (2 562 m<sup>2</sup>), Dp348 (562 m<sup>2</sup>) soit 13 365 m<sup>2</sup> au total.

La communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Saint-Priest Les Fougères ont trouvé un accord pour l'acquisition financière de l'ensemble de ces parcelles à hauteur de 8 000 € (pas de TVA). La saisie de France Domaine n'est pas obligatoire pour les 2 structures (Commune de moins de 2.000 habitants pour la vente et montant d'achat inférieur à 180.000 € HT pour la Communauté de communes).

**Dans ce sens, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **D'AUTORISER l'acquisition par la communauté de communes Périgord-Limousin à la commune de St-Priest Les Fougères des parcelles suivantes appartenant à cette dernière : AC349 (4 592**

*m<sup>2</sup>), AC350 (563 m<sup>2</sup>), AC351 (469 m<sup>2</sup>), AC352 (4 617 m<sup>2</sup>), AC353 (2 562 m<sup>2</sup>), Dp348 (562 m<sup>2</sup>) pour une somme totale de 8 000 € (pas de TVA),*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir l'acte administratif correspondant à cette transaction foncière et signer les documents nécessaires à sa bonne exécution,*
- *D'AUTORISER Madame la première vice-Présidente à représenter la Communauté de communes Périgord-Limousin en qualité d'acquéreur et signer l'acte administratif correspondant à cette transaction*

*..voix pour, .. voix contre et .. abstentions*

## **ENFANCE**

*Rapporteur : Jean-François BOST*

### **12. TER Pour information**

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale ou l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux, culturels économiques et institutionnels, collaborent pour assurer l'égalité des chances, la réussite l'orientation et l'épanouissement des jeunes

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'École rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Une convention sera signée entre le collège de Thiviers ordonnateur, l'EPCI, les communes ayant gardées la compétence scolaire et les établissements scolaires du premier degré représentés par le/les IEN. Certains partenaires peuvent également être signataires de cette convention si ceux-ci sont co-financeurs. **(cela fera l'objet d'une décision du Président dans le cadre de ses délégations)**

**(annexe 6 et 6.1)**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgescs à l'issue d'une évaluation finale.

## VOIRIE

Rapporteur : Claude BOST

### 13. Pont de Pommerède à Miallet – Travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la note de Monsieur le Préfet de la Dordogne portant sur l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2025, transmise aux Maires et Présidents d'intercommunalités en Dordogne

Considérant la délibération 2025-1-1-2 du 30/01/25

Considérant les résultats de l'AVP de SIXENSE qui prévoit une réparation du pont et non plus une reconstruction a neuf,

Considérant l'arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 du 23/06/25 octroyant 20% sur le montant des travaux

Il convient de revoir le plan de financement comme proposé ci-dessous :

#### Coût prévisionnel de l'opération et mode de financement :

Plan financement Opération réhabilitation Pont de Pommerède à Miallet au 30/10/25			
Dépenses		Recettes	
AVP Sixenxe	10 100,00 €HT	Etat programme pont (60 % Etudes + travaux)	147 227,40 €
Etude environnementale AVP + réalisation dossier loi sur l'eau ENEA	9 250,00 €HT		
Etude hydraulique HYDRO EXPERTISE	11 000,00 €HT	Etat DETR pont (20% travaux)	33 723,80 €
Levé topo	2 560,00 €HT		
Etude G2 AVP et G2 PRO	7 785,00 €HT		
Maitrise d'œuvre + etude G2 + Dévoisement	36 065,00 €HT	CCPL	64 427,80 €
Travaux	168 619,00 €HT		
Total Opération	245 379,00 €HT	Total Opération	245 379,00 €
	294 454,80 €TTC		

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER ce nouveau plan de financement**
- **D'AUTORISER son Président à modifier le soutien financier de l'Etat à travers la DETR 2025, pour un nouveau montant total de 33 723.80 euros, conformément au plan de financement présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER son Président à solliciter, pour cette opération, le soutien financier de l'Etat via le programme national Ponts, pour un montant total de 147 227.40 euros, conformément au plan de financement présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER la Communauté de communes Périgord-Limousin à lancer une consultation pour le choix d'une Maitrise d'œuvre nécessaire à la rédaction du marché de travaux, ainsi qu'à son suivi.**
- **D'AUTORISER le président à lancer la consultation du marché de travaux (MAPA)**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette opération**

**..voix pour, .. voix contre et .. abstentions**

## AUTRES QUESTIONS

### Marché d'assurances – choix (Pour info)

Suite à la consultation lancée pour les marchés d'assurance de la Communauté de communes (en groupement de commande avec le CIAS), la CAO réunie le 30/11/2025 a retenu les offres suivantes :

#### Lot 1 – dommage aux biens

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE	
	TAUX €/m <sup>2</sup>	PRIME TTC
SMACL	1,23 €	13 681,76 €

#### Lot 2 – Responsabilité civile

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE		Option GC 1	CIAS	Option GC 1	TOTAL ttes options
	TAUX	PRIME TTC				
AREAS / CBT PNAS	0,1580%	3 033,49 €	188,20 €	1 842,39 €	134,02 €	5 198,10 €

#### Lot 3 – Flotte véhicules

ASSUREUR	GARANTIE DE BASE	Option GC 1	Option GC 2	TOTAL base + GC 1	TOTAL base + GC 2	TOTAL ttes options
	PRIME TTC					
SMACL	25 243,73 €	5 165,58 €	944,00 €	30 409,31 €	26 187,73 €	31 353,31 €

#### Lot 4 – Cyber sécurité

ASSUREUR	Rappel prix	Note Technique		Note Prix		TOTAL
		sur 10	pondérée	sur 10	pondérée	
DATTAK-WAKAM / CBT SARRE ET MOSELLE	1 580,45 €	9,75	5,85	10,00	4,00	9,85